



15ème législature

Question N° : 37878	De M. Loïc Prud'homme (La France insoumise - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Situations étudiants PASS/LAS	Analyse > Situations étudiants PASS/LAS.
Question publiée au JO le : 06/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 15/03/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Loïc Prud'homme attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation difficile à laquelle font face les premiers étudiants concernés par la réforme des études de médecine prévue par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Afin de former plus de médecins, de diversifier les profils des étudiants, d'améliorer leur réorientation et de diminuer le taux d'échec en première année le *numerus clausus* a été supprimé et les universités fixent maintenant librement le nombre d'étudiants admis en seconde année. Les étudiants en médecine, qui ont maintenant le choix entre deux filières, soit le parcours accès santé spécifique (PASS), soit la licence accès santé (LAS), suivent désormais un double cursus avec une autre discipline non médicale. Entrer en deuxième année d'étude de santé médecine maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) est d'autant plus difficile cette année en raison de la quantité de connaissances à acquérir pour valider leur première année d'université, qui est plus importante de 30 % environ par rapport aux études PACES qui existaient avant la réforme. Certaines universités, comme celle de Bordeaux, ne permettent pas de compensation entre les unités d'enseignement, ce qui signifie que 840 étudiants sur les 1 400 de PASS ont d'ores et déjà échoué leur première année en ne validant pas toutes les UE du premier semestre. Ces étudiants, qui auraient pu retenter leur chance l'an prochain avant la réforme, devront s'inscrire en première année de LAS, sans être prioritaire sur ParcoursSup face aux néobacheliers et ne pourront se présenter à nouveau en deuxième année MMOP qu'en deuxième année de LAS. Après la réforme, les étudiants ne peuvent plus redoubler mais doivent attendre deux ans avant de passer à nouveau le concours des études médicales ! De plus, cette année les étudiants en PASS et LAS doivent partager la capacité d'accueil en deuxième année avec les derniers redoublants de PACES, sans que les capacités d'accueil n'aient réellement augmenté dans l'ensemble des universités françaises, ceci alors que la loi prévoyait d'allouer des moyens financiers spécifiques pour les universités appliquant la réforme pour la première année. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement prévoit d'augmenter le nombre de places en deuxième année d'études de médecine et d'assouplir les conditions de validation des unités d'enseignements ou de redoublement des élèves de première année.